

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 69
Votants 82
Suffrages exprimés : 81

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE
27 juin 2017

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-13

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET
M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Gérard FOUICHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.
Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

**PATRIMOINE - Avenants N°1 pour les lots 3 Menuiseries intérieures/ Cloisons /
Doublages et Lot 9 Ascenseur – Création de locaux d’animation dans un espace
multiservices à Fontaine Le Dun**

N°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Mer et Lin n° D2016-B27 en sa séance 29 septembre 2016, autorisant le Président à signer tous les documents administratifs liés à la réalisation de ce marché,

Considérant les lots :

- N°3 – Menuiseries intérieures, cloisons, doublages y compris option – attribué à l'entreprise EMO, domiciliée Zone Artisanale Ouest – 76460 ST VALERY EN CAUX pour un montant de 88 422.00 € H.T. soit 106 106.40 € TTC,

- N°9 – Ascenseur – attribué à l'entreprise ORONA OUEST NORD, domiciliée ZA Beauséjour, 35520 LA MEZIERE pour un montant de 19 940.00 € H.T soit 23 928.00€ TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant sur chaque lot :

- Lot n°3 avenant technique et financier pour la diminution de la masse des travaux en application de l'article 16 du CCAG et suite à la suppression de tableaux blancs initialement prévus, ce qui entraîne une moins-value de 2 436.00 € H.T, portant ainsi le montant du marché attribué à l'entreprise EMO à 85 986.00 € H.T. soit 103 183.20 € TTC, soit une diminution de 2.75 %,
- Lot n°9 avenant technique et financier pour la réalisation de travaux rendus nécessaires suite à des sujétions techniques imprévues. En effet, suite à une nouvelle réglementation, il est devenu impossible d'installer un ascenseur classique. Il sera donc installé une plateforme élévatrice, ce qui entraîne une plus-value de 2 030.00 € H.T. portant ainsi le montant du marché attribué à l'entreprise ORONA OUEST NORD à 21 970 € HT soit 26 364 € TTC, soit une augmentation de 10.18 %,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 Mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 22 juin 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Mme Justine MORTELECQUE.
- **accepte l'avenant n°01 pour chaque lot susmentionné,**
- **autorise le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces attenantes.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Le Président,

Gérard COLIN

Dominique BELTRAM

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 13 - Séance du 05/07/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17
Date de publication : 10/07/17 Le Président,

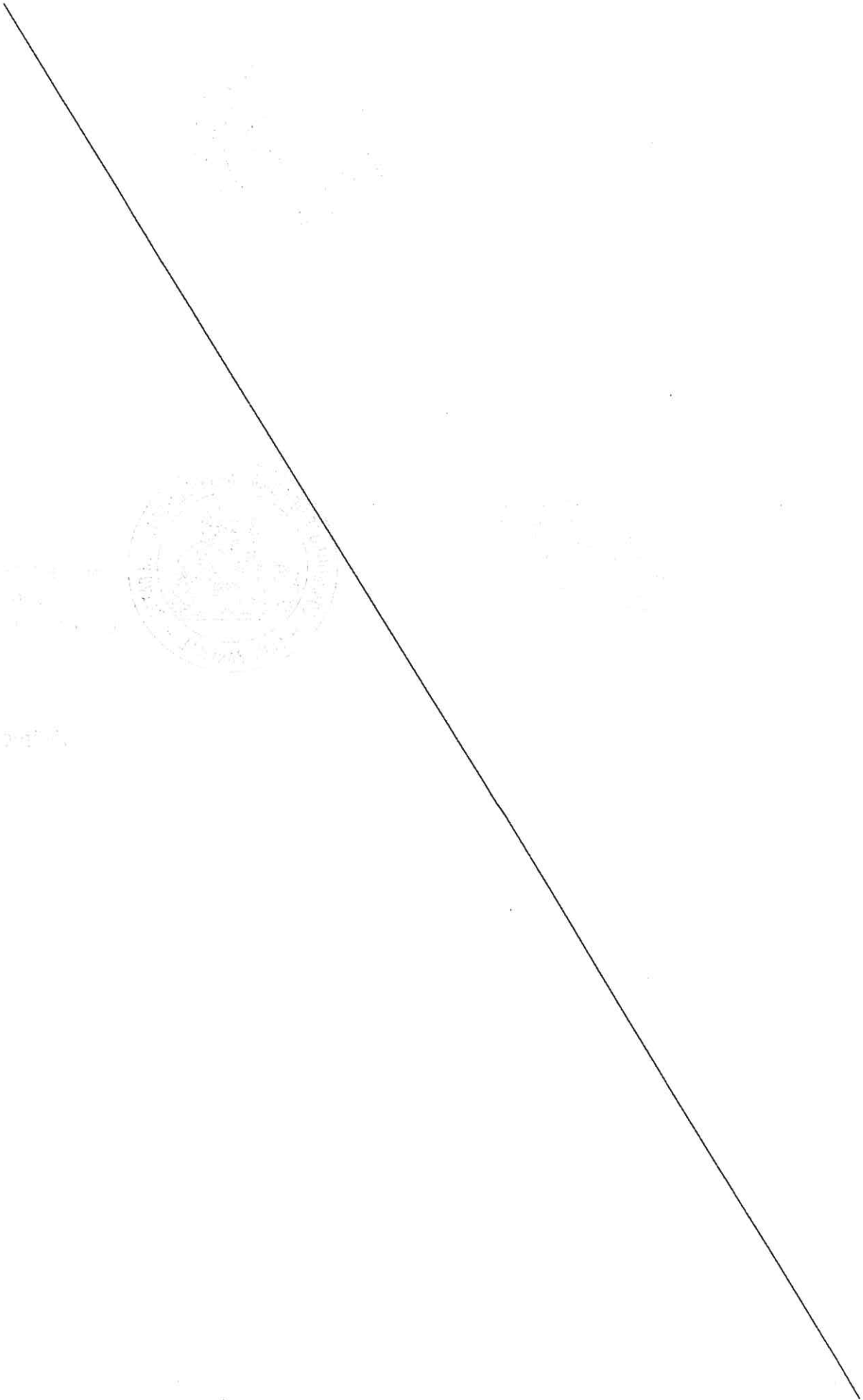
G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-13-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017



28 June 1971